RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00206
Numéro SIREN : 883 071 326
Nom ou dénomination : ABC ENERGIE

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2020 sous le numéro de dépôt 2177

Greffe du tribunal de commerce de TROYES

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/2177

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : ABC ENERGIE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 883 071 326

N° gestion : 2020 B 00206

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

SAS ABC ENERGIE

Etat des souscription et des versements

Noms, prénoms des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
BOUARIF MUSTAPHA	50	500 euros	500 euros
AHSINA Layachi	50	500 euros	500 euros
TOTAL	100	1000 euros	1000 euros

03-03-2020

AHSINA LAYACHI

03-03-2020

Bouarif Mustapha

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

Greffe du tribunal de commerce de TROYES

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/2177

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : ABC ENERGIE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 883 071 326

N° gestion : 2020 B 00206

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

CERTIFICAT DE DEPOT DES FONDS
CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Montants exprimés en Euros.

LES SOUSSIGNES :

- M. : .Nathalie PEREZ.....
 Fonction : .Chargée d'Affaires Pôle Immobilier.....
- M. : .Stéphane PIGEOT.....
 Fonction : .Chargé d'Affaires Pôle Immobilier.....

agissant au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le Siège Social est à METZ, 3 rue François de Curel, immatriculée sous le N° 356 801 571 RCS METZ, certifient par la présente qu'il a été déposé dans les caisses de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, conformément aux articles L225-12 et L225-13 du Code de Commerce,
sur un compte bloqué n°325.. 20.. .978993.....
intitulé (1)SAS A B C ENERGIE Société par actions simplifiée en formation,
à l'agence de : .Centre Affaires Entreprises Marne.....
la somme de (2) 1000 euros Mille euros.....
.....

représentant le montant libéré en espèces de la valeur nominale des Actions de ladite Société,
et qu'en outre, il leur a été présenté la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.
Au vu de cette liste et des sommes déposées, il apparaît que les versements s'établissent ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	DOMICILE	MONTANTS
BOUARIF	Mustapha	59 Rue Jean Jaurès 10440 La Rivière de Corps	.500 €
AHSINA	Layachi	84 Bis Rue des Marots 10000 Troyes	.500 €
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

Le retrait des fonds, provenant des souscriptions en numéraire, ne peut être effectué par le mandataire de la Société que sur présentation du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément à l'article L225-11 du Code de Commerce.

Fait à ..Reims.....26 Février 2020

Signature

BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
Direction des Financements
Professionnels Immobiliers
20 Cours Langlet
51100 REIMS
Tél. 03 54 22 10 00 - Fax 03 87 17 48 48

Signature

(1) Indiquer la dénomination sociale.
(2) Somme inscrite en lettres et en chiffres.

1/1 F2785 (v 27-11-2014 01)

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

Greffe du tribunal de commerce de TROYES

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/2177

Type d'acte : Statuts constitutifs
Constitution

Déposant :

Nom/dénomination : ABC ENERGIE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 883 071 326

N° gestion : 2020 B 00206

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

ABC ENERGIE

Société par actions simplifiée

au capital de 1000,00 euros

Siège social : 59 rue JEAN JAURES– 10440 LA RIVIERE DE CORPS

- SAS ABC ENERGIE -

A . L NB

1/14

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

Les soussignés :

Monsieur BOUARIF Mustapha

Né le 01/01/1965 à DOUKKALA (MAROC)

Demeurant à 59 Rue Jean Jaurès 10440 LA RIVIERE DE CORPS

De nationalité FRANCAISE

Et

Monsieur AHSINA Layachi

Né le 20/07/1970 à RABAT (MAROC)

Demeurant à 84 BIS RUE DES MAROTS 10000 TROYES

De nationalité FRANCAISE

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Consultant prestation d'isolation thermique par l'intérieur et extérieur , agenceur, travaux poseur en isolation et ce par la prime CEE, maitrise d'œuvre, décorateur d'intérieur, aménagement de boutique, bureau, et ce avec import-export de tous produits, travaux dans le bâtiments, assistance à maitrise d'ouvrage, pouvant se

A . L AB

2/14

SAS ABC ENERGIE

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance :

- prise de participation dans toutes les sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, artisanales, financières, mobiliers et immobilières et plus généralement, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : ABC ENERGIE

Nom COMMERCIAL : FAHRENHEIT ENERGY

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **59 RUE JEAN JAURES 10440 LA RIVIERE DE CORPS**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision des associés.

Article 5 - Durée

SAS ABC ENERGIE

A.L NB

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.
Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

Les associés, soussignés, a fait les apports suivants à la société :

6.1 - une somme en numéraire de MILLE €, ci 1000.00 €, correspondant à 100 actions de 10.00 €, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 26/02/2020 par LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 20 cours Langlet 51100 REIMS

Cette somme de 1000.00 € a été déposée le 26/02/2020 à ladite banque pour le compte de la société en formation n° 32520978993

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même *catégorie, numérotées de 1 à 100,* libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes aux associés soit :

Monsieur BOUARIF Mustapha de 50 ACTIONS DE 10 € NUMEROTEES DE 1 à 50

Monsieur AHSINA Layachi, de 50 ACTIONS DE 10 € NUMEROTEES DE 51 à 100

100 ACTIONS DE 10 € NUMEROTEES DE 1 à 100

Article 8 - Modifications du capital social

A.C MB

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

ASSEMBLERGIE

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision des associés.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les associés s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES.

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, les associés ou non associé de la Société. Le Président personne morale, est représenté par son représentant légal.

A.L AB

SAS ABC ENERGIE

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Est nommer comme Président Monsieur BOUARIF Mustapha

Est nommer comme Directeur Général Monsieur AHSINA Layachi

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 99 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 8 mois, un président remplaçant est désigné par décision des associés pour la durée du mandat restant à courir.

- Cessation des fonctions

En cas de Président non associé

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée en a/r adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision et ce avec un préavis de 3 mois après jouissance de la lettre recommandée en a/r.

Les associés avec un préavis de 3 mois après jouissance de la lettre recommandée en a/r peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de

A:L NB

6/14

SAS ABC ENERGIE

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Est nommer comme DIRECTEUR GENERAL Monsieur AHSINA Layachi

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation des associés.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les

A.L NB

7/14

SAS ARCENERGIE

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV
DECISIONS DES ASSOCIÉS

Article 15 - Décisions des associés

- Domaine réservé aux associés

Les associés sont les seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

- Forme des décisions

Les décisions des associés sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

A LMP

SAS ABO ENERGIE

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

Article 16 - Exercice social

Si l'exercice coïncide avec l'année civile :

L'exercice social commence le janvier de chaque année et se termine le 31/12. de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2020.

Exceptionnellement, le premier exercice peut avoir une durée supérieure à 12 mois.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

A.L MR

SAS ABC ENERGIE

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI
DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque les associé est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société aux associés, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque les associés est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

A.L AB

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

SAS ABC BELGIQUE

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 99 ans est :

Monsieur BOUARIF Mustapha

Né le 01/01/1965 à DOUKKALA (MAROC)

Demeurant à 59 Rue Jean Jaurès 10440 LA RIVIERE DE CORPS

De nationalité FRANCAISE

SAS ABC ENERGIE

A.L MB

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

Est nommé également en qualité de Directeur Général

Monsieur AHSINA Layachi

Né le 20/07/1970 à RABAT (MAROC)

Demeurant à 84 BIS RUE DES MAROTS 10000 TROYES

De nationalité FRANCAISE

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur BOUARIF Mustapha, associé, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.
L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.
Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 23 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur BOUARIF Mustapha, Président-associé, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :
SAS ABC ENERGIE

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

A.L MB

12/14

SAS ABC ENERGIE

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'associé unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ainsi conféré, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Lesdits actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 23 – 1 Prise en charge des factures avant création aux Rcs.

Toutes factures aux noms des associés qui seront justifiés par leurs signatures et nom seront remboursées par ladite société.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

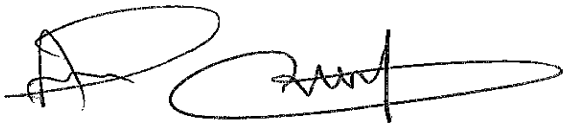
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à TROYES, le 03/03/2020

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

SAS ABC ENERGIE

Signature des associés



A.L NB

Copie certifiée conforme
VO / 27/04/2020 18:00:02
N° de dépôt - 2020/2177 / 883071326

Pour copie certifiée conforme délivrée le 27/04/2020